



Actualités

Nouveaux outils pour la préparation et la soumission de demandes d'autorisation sur le site internet de l'ECHA

L'ECHA a mis à jour le 05/04/11, sa page internet concernant la **demande d'autorisation**. Elle contient maintenant des modèles de formats pour la préparation des dossiers et des formulaires web pour leur soumission. Des modèles d'analyse d'alternatives, d'analyse socio-économique et de plan de substitution y sont également proposés. Les demandeurs potentiels peuvent également trouver un outil permettant d'estimer le montant de la redevance à honorer lors de la soumission.

Un nouveau manuel de soumission de données (N°22) explique en détails comment préparer une demande d'autorisation à l'aide d'IUCLID 5.3 et comment utiliser les formulaires web pour soumettre un dossier.

Liens vers des informations supplémentaires:

[L'autorisation conformément à REACH](#)

[Comment soumettre une demande d'autorisation](#)

L'ECHA organise les 6^{èmes} journées des parties prenantes le 18/05/11 à Helsinki

- [Programme de la session plénière](#)
- [Inscription à l'évènement \(avant le 04/05/11\)](#)
- [Informations supplémentaires](#)



Terminologie REACH & CLP, un outil désormais disponible en ligne dans 22 langues de l'UE

Une base de données terminologique multilingue, disponible en version test, permet d'accéder aux principaux termes des règlements REACH et CLP dans 22 langues de l'UE, y compris les pictogrammes CLP, les mentions de danger et les conseils de prudence. La base de données est désormais disponible en ligne gratuitement [ici](#).

[En savoir plus](#)





REACH

Document guide: Mise à jour (01/04/11)

L'ECHA a publié une mise à jour du guide sur les exigences applicables aux substances dans les articles.

(Guidance in requirements for substances in articles)

Ce guide apporte des précisions sur la notification des SVHC sur la liste des substances candidates à autorisation, présentes dans les articles produits ou importés.

Ce guide décrit les procédures d'enregistrement de notification et de communication relatives aux substances dans les articles et aide les producteurs, importateurs et fournisseurs d'articles à identifier et remplir leurs obligations légales. De plus il aide à clarifier le processus décisionnel visant à déterminer si un objet est un article. Il indique comment vérifier si une substance a déjà été enregistrée pour une utilisation et dès lors si un enregistrement ou une notification sont requis. Des exemples de cas limites sont fournis tels que les déchets de grenailage et les crayons de couleur à la cire.

Il explique également comment les entreprises peuvent prévoir l'inclusion de substances dans la liste des substances candidates à l'autorisation.

Consulter le guide en anglais: [ici](#)

Document guide: Nouveauté

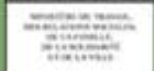
Parution du manuel de soumission de données : « Comment notifier des substances contenues dans les articles avec IUCLID »

(Data Submission Manual Part 20 - How to Prepare and Submit a substance in articles notification using IUCLID)

L'ECHA vient de publier le manuel sur la soumission de données n°20 : Comment **préparer et soumettre une notification** de substances contenues dans les articles en utilisant IUCLID. Il donne des orientations sur :

- comment télécharger un ensemble de données pré-existantes sur la substances,
- comment importer un ensemble de données vers IUCLID 5,
- quelles sont les sections de IUCLID 5 à compléter,
- comment créer un dossier de notification de substances dans des articles,
- comment exporter son dossier,
- comment le mettre à jour et
- comment le soumettre à l'ECHA.

Consulter le DSM n°20 en anglais: [ici](#)

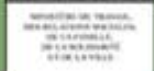


Nouvelle version du Chesar de l'ECHA maintenant disponible

Cette nouvelle version de l'outil d'évaluation de la sécurité chimique et de reporting (v1.1.3), entièrement compatible avec IUCLID 5.3 peut être téléchargée sur le [site internet de Chesar](#) dès à présent

Chesar est un outil complet développé par l'ECHA pour aider les entreprises dans la réalisation de leur évaluation de la sécurité chimique évaluations (CSA) pour les différents usages d'une substance et dans la préparation du rapport sur la sécurité chimique (CSR). Chaque dossier d'enregistrement pour les substances fabriquées ou importées dans des quantités supérieures à 10 tonnes doit contenir un CSR. L'outil peut être téléchargé sous forme d'un plug-in d'IUCLID 5. Chesar permet au déclarant de créer un rapport sur la sécurité chimique complet (CSR), une fois que l'évaluation des dangers et, si nécessaire, l'évaluation de l'exposition, ont été finalisées. Le CSR est créé au format texte, ainsi que dans un format de données échangeables (XML Docbook format).

Veuillez noter que **Chesar 1.1.3 peut être installé uniquement sur la version autonome de IUCLID 5.3**, ou version distribuée. Les nouveaux packs d'installation Chesar 1.1.3 et les manuels pour IUCLID 5.3 distribués ou en version autonome, sont disponibles sur le site Chesar. Aucune nouvelle fonctionnalité n'a été ajoutée à l'application Chesar elle-même par rapport à la version 1.1.2. La nouvelle application résout néanmoins certaines insuffisances techniques constatées (pour plus de détails, voir les notes Chesar version 1.1.3). De ce fait, Chesar 1.1.3 n'a été testé qu'au sein de l'ECHA et non par les utilisateurs de l'industrie. Les remarques des utilisateurs sont cependant les bienvenues et seront prises en compte dans l'élaboration des futures mises à jour de Chesar.



CLP

Publication:

La 2ème Adaptation au Progrès Technique (ATP) Règlement N° 286/2011 du 10/03/11 modifiant le règlement N° 1272/2008 (CLP) est parue au Journal Officiel (JO UE L83) le 30/03/11

Cette 2^{ème} ATP entrera en vigueur le 19/04/11. Ce règlement met à jour le CLP suite à la 3^{ème} révision du SGH des Nations Unies, il contient des modifications concernant notamment les dispositions relatives à l'attribution des mentions de danger et à l'étiquetage des petits paquets, de nouvelles sous-catégories pour la sensibilisation cutanée ou la sensibilisation respiratoire, la révision des critères de classification pour les risques à long terme (toxicité chronique) pour le milieu aquatique, ainsi qu'une nouvelle classe de danger pour les substances et mélanges dangereux pour la couche d'ozone. Il était donc nécessaire d'aligner les dispositions et critères techniques figurant dans les annexes du CLP sur la 3^{ème} édition révisée du SGH. Ces nouvelles dispositions sont applicables à partir du 1^{er} décembre 2012 pour les substances et du 1^{er} juin 2015 pour les mélanges, mais elles peuvent être volontairement appliquées avant ces dates.

Consulter le règlement N°286/2011

Parution d'un nouveau guide sur l'étiquetage et l'emballage selon le CLP

L'ECHA a publié le 08/04/11, un nouveau guide sur l'étiquetage et l'emballage selon le Règlement N° 1272/2008 (CLP), indépendant des modules 1 et 2 déjà publiés. Ce nouveau guide intègre les modifications apportées par la publication de la 2^{ème} ATP et s'adresse aux fabricants, importateurs, utilisateurs en aval et distributeurs de substances chimiques et de mélanges. Il apporte des réponses pratiques et des recommandations pour la mise en œuvre de l'étiquetage (taille et mise en page de l'étiquette, langues utilisées...). Ce guide n'est disponible qu'en anglais pour le moment.

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

